

2021-ARP-013

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DU VAL DE MODER :
MISE À JOUR N° 2

Service
référent

Direction de l'Urbanisme, de l'Habitat et de l'Environnement (CAH)

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Haguenau

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.151-43, L.153-60, R.151-51 et R.153-18 ;

VU le plan local d'urbanisme intercommunal du Val de Moder approuvé le 13/03/2014, mis en compatibilité le 14/06/2016, modifié le 14/06/2016, le 07/02/2019 et le 27/06/2019 ;

VU les pièces du dossier ci-annexé ;

ARRETE

Article 1 : Le plan local d'urbanisme est mis à jour à la date du présent arrêté, afin de reporter sur le plan des Servitudes d'Utilité Publique au 1/6000ème les servitudes relatives :

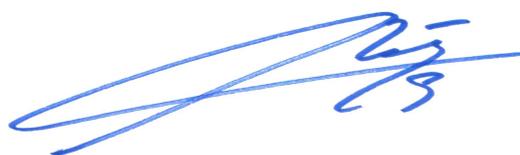
- Au magasin à poudre de l'armée et de la marine – Servitudes militaires,
- A la protection autour des monuments historiques classés ou inscrits.

Article 2 : Le plan local d'urbanisme intercommunal du Val de Moder mis à jour est tenu à la disposition du public au siège de la Communauté d'Agglomération de Haguenau et dans les mairies des communes concernées aux jours et heures habituels d'ouverture.

Article 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage pendant **une durée d'un mois** au siège de la Communauté d'Agglomération de Haguenau et dans les mairies des communes concernées.

Fait à Haguenau, le 9 mars 2021

Pour extrait conforme
Le Président,
Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,



Jean-Lucien NETZER

Ampliation destinée à :

- Sous-Préfecture
- Perception
- M. le Président de la CAH, Claude STURNI
- Mme la Directrice Régionale des Finances Publiques
- Mmes et MM. les maires des communes concernées
- Registre des arrêtés

Nomenclature Préfecture	2.1
Nomenclature Préfecture	Documents d'urbanisme

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DU VAL DE MODER : MISE À JOUR N° 2	
Affiché le	
Envoyé en Préfecture le	9 mars 2021
Enregistré en Préfecture le	9 mars 2021
ID de télétransmission	067-200067874-20210101-28480-AR-1-1